

MAIRIE DE DOGNEVILLE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2020**

A HUIS CLOS
(Pour raison sanitaire)

ORDRE DU JOUR

- **Organisation du temps scolaire (2020-2021)**
- **Subvention protection civile**
- **Servitude ENEDIS-COMMUNE**
- **Commission d'appel d'offres (élection)**
- **Les Communes Forestières – Désignation des Membres**
- **Informations diverses**

Présents : Tous les Conseillers en exercice, sauf :

Absents excusés :

Monsieur Christophe LE NEURES est arrivé à 18h49.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard DOUTRES

• **1- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (2020-2021)**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Anna FALIGUERHO qui informe l'assemblée délibérante du courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Vosges demandant une décision du conseil municipal afin de reconduire ou d'augmenter l'OTS (Organisation du Temps Scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021.

A la rentrée de septembre 2014, les classes sont passées à 4,5 jours avec la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

En septembre 2017, suite à un sondage auprès des parents d'élèves et des institutrices nous sommes revenus à 4 jours par semaine.

Après débat, le Conseil **émet un avis favorable** à la **reconduction** de l'OTS soit 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2020-2021.

Vote par : 14 voix POUR

• **2- SUBVENTION PROTECTION CIVILE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier du Président Départemental de la Protection Civile des Vosges sollicitant la commune de Dogneville afin d'obtenir une aide financière suite à la crise sanitaire Covid19.

Après débat, le Conseil **accepte exceptionnellement** d'accorder une aide d'un montant de 100 €.

Vote par : 14 voix POUR

- **3- SERVITUDE ENEDIS-COMMUNE**

Madame le Maire rappelle la convention du 06 février 2020 concernant une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine que l'ancienne municipalité a consenti au profit d'ENEDIS. Les parcelles concernées sont situées à Dogneville cadastrées section AO numéros 39 et 40.

Le notaire en charge du dossier demande une délibération désignant précisément la parcelle et autorisant Madame le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Après débat, le Conseil accepte

Vote par : 14 voix POUR

- **4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Election)**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'élire au sein du conseil municipal 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de faire partie de la commission d'appel d'offres. Elle informe que **deux listes** ont été déposées en mairie.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par **trois** membres de l'assemblée délibérante élus en sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste n°1 présente

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. Bernard DOUTRES	Mme Laurence THIRIET
M. Frédéric METZ	M. André MATHIEU
M. Christophe LE NEURES	Mme Noëlle BALSON

La liste n°2 présente :

<u>MEMBRE TITULAIRE</u>	<u>MEMBRE SUPPLEANT</u>
Mme Martine WEIGEL	Mme Laurence FORTERRE

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal a accepté le vote à main levée.

Soit : 11 voix pour la liste n°1 et 3 voix pour la liste n°2

Après le calcul donné par le service élections de la préfecture pour la désignation des membres, ont été déclarés élus :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. Bernard DOUTRES	Mme Laurence THIRIET
M. Frédéric METZ	M. André MATHIEU
Mme Martine WEIGEL	Mme Laurence FORTERRE

Pour faire partie avec Madame Mireille CLAUDE PITET habilitée à signer les marchés passés pour la commune, Présidente de la commission d'appel d'offres.

• **5- LES COMMUNES FORESTIERES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de désigner 2 délégués forêt, qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de Dogneville auprès de la Fédération Nationale Forestières et de leur association référente.

Madame le Maire propose : Messieurs Jean-Marie BECHERT (Titulaire) et André MATHIEU (Suppléant)

Le Conseil accepte

Vote par : 14 voix POUR

• **- INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe :

- Que la CAE a accordé des subventions aux administrés de la commune pour l'Achat de Vélos Electriques.
- Que l'horaire pour les prochains conseils municipaux continuera à être à 18h30 les mercredis et cela jusqu'à la fin de l'année 2020 suite à la requête de Mme Laurence FORTERRE demandant le décalage de l'heure.

Madame le Maire laisse la parole à M. Christophe LE NEURES. Il informe l'assemblée qu'une étude est en cours concernant la téléphonie des bâtiments municipaux afin d'harmoniser au mieux et éventuellement d'économiser certaines dépenses. Il précise que la maintenance informatique est également à l'étude.

Madame Martine WEIGEL informe qu'elle souhaiterait faire partie du groupe de travail (lorsqu'il sera mis en place) pour la création d'un règlement intérieur. Madame le Maire en a pris note.

Après quelques échanges entre les conseillers, Madame le Maire remercie l'Assemblée délibérante.

La séance est levée à 19h47

Vu par Nous, Mireille CLAUDE PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 11 Juin 2020 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884.

A DOGNEVILLE, le 11 Juin 2020,

Le Maire,

Mireille CLAUDE PITET